



## Nomination de la Responsable Administrative et Financière de l'Ecole Doctorale

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;  
Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;  
Vu le contrat de recrutement en date du 10 mars 2026 de Madame Indra KARIOUA pour exercer ses fonctions à l'Ecole Doctorale du 16 mars 2026 au 15 mars 2027 ;  
Vu le procès-verbal d'installation de Madame Indra KARIOUA en date du 16 mars 2026 ;

### ARRETE

#### Article 1

**Madame Indra KARIOUA**, agent contractuel, est nommée responsable administrative et financière de l'Ecole Doctorale n° 636 de l'université des Antilles.

#### Article 2

Cette nomination prend effet à compter du 16 mars 2026 et jusqu'au 15 mars 2027.

#### Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site internet de l'établissement.

#### Article 4

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2026

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

